

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

numéro CC_211124_5

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL à Le Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	53
vote	
pour	53
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VALAT Jérôme,
ROMERO Sonia, VANEL Véronique, BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean,
GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÉQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David,
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
ALIBERT Damien, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien,
SONNET Bertrand, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc,
JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain,
BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine, ROIG Frédéric

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à BOSC David,
PEDROS Isabelle à BOSC David, OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul,
PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, VAN DER HORST Claire à REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel à REQUI Jean-Luc, GOUDAL Joëlle à GOUJON Bernard,
GOURMELON Izïa à KOEHLER Didier, DRUART David à KOEHLER Didier,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
BENAMEUR Ali à LÉVÉQUE Gaëlle

Absents :

COUPEAU Sandrine, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul,
LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

OBJET :	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT ET LA SOCIÉTÉ PREDICT SERVICE POUR LA CRÉATION ET LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PRECONISATIONS TECHNIQUES ADAPTÉES NOMMÉ AGRIPREDICT® POUR ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS LORS D'ÉPISODES CLIMATIQUES SÉVÈRES
----------------	---

VU la délibération n°CC_210429_08 du Conseil communautaire du 29 avril 2021, relative à la motion de soutien à la profession agricole suite à l'épisode météorologique de gel matinal dans la nuit du 7 au 8 avril 2021,

CONSIDÉRANT que ces dernières années, le département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères qui ont impacté fortement les cultures du territoire Héraultais et toutes les filières de production : les derniers épisodes significatifs sont la canicule du 28 juin 2019 et le gel matinal dans la nuit du 7 au 8 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le manque d'anticipation de ces événements extrêmes par les agriculteurs les conduit à avoir des pratiques parfois non favorables voire aggravantes pour leurs cultures : taille, traitement, travail du sol...

CONSIDÉRANT que l'anticipation des phénomènes climatiques extrêmes permettrait aux agriculteurs

de pouvoir en atténuer les effets par la mise en place, plusieurs jours à l'avance, de pratiques adaptées préconisées par la Chambre d'agriculture, les dommages sur les cultures en seraient ainsi réduits et la résilience des exploitations améliorée,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux exploitations agricoles de mieux anticiper de tels événements climatiques, la Chambre d'agriculture de l'Hérault s'associe à la société Predict Services pour élaborer un dispositif d'alerte et de préconisations techniques adaptées nommé AgriPredict® pour l'ensemble des agriculteurs du département de l'Hérault,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- valider la convention, annexée à la présente délibération, de création et de mise en place d'un dispositif d'alerte et de préconisations techniques adaptées nommé AgriPredict® pour accompagner les agriculteurs lors d'épisodes climatiques sévères, pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la société Predict Services,
- participer financièrement à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) à la création du dispositif.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de création et de mise en place d'un dispositif d'alerte et de préconisations techniques adaptées nommé AgriPredict® pour accompagner les agriculteurs lors d'épisodes climatiques sévères, pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la société Predict Services, afin de répondre aux objectifs annuels suivants :

- en 2021 :

- élaboration de la base de données agriculteurs,
- élaboration des seuils climatiques par cultures et stades phénologique,
- établissement des règles de décision,
- création du système d'envoi des avertissements,

- en 2022 :

- développement de l'architecture de l'interface web en version 2.0,
- affinage des seuils, niveau d'alertes et contenu des messages,
- phase de tests,

- en 2023 :

- développement de l'architecture de l'interface web en version 3.0 opérationnel,
- évaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif sur d'autres cultures,
- évaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif aux productions animales,
- évaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif à d'autres aléas : inondation, grêle, tempête, fortes chutes de neige...,
- modalités de pérennisation du dispositif, élaboration du modèle économique,

- **ARTICLE 2 : VALIDE** le versement de la participation financière de cinq mille euros (5 000 €),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette dépense recette sera imputée sur le budget principal chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



CONVENTION
Mise en place d'un service d'aide à la décision
pour les agriculteurs dans la gestion des vagues
de froid et de chaleur
AgriPredict®

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC,
Dont le siège est sis, 1 Place Francis Moran, 34700 LODEVE
Représenté par son Président Monsieur Jean-Luc REQUI, agissant en son nom et pour
le compte de La Communauté de communes du Lodévois Larzac,
D'une part,

ET

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT, établissement public dont le siège est à
la Maison des Agriculteurs, Mas de Saporta, CS 10010, 34875 LATTES,
représentée par son Président Monsieur Jérôme DESPEY, agissant au nom et pour le
compte de la Chambre d'agriculture de l'Hérault,
D'autre part,

PREAMBULE

Ces dernières années, le département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes
climatiques sévères, qui ont fortement impacté les cultures du territoire Héraultais. Le
dernier très significatif est la canicule du 28 juin 2019. Aucune filière de production n'a
été épargnée.

Le manque d'anticipation de ces événements extrêmes par les agriculteurs, les conduit
à avoir des pratiques parfois non favorables voire aggravantes pour leurs cultures
(taille, traitement, travail du sol, etc.). L'anticipation des phénomènes climatiques
extrêmes permettrait aux agriculteurs de pouvoir en atténuer les effets par la mise en
place, plusieurs jours à l'avance, de pratiques adaptées préconisées par la Chambre
d'agriculture. Les dommages sur les cultures en seraient ainsi réduits, et la résilience
des exploitations améliorée.

Afin de permettre aux exploitations agricoles de mieux anticiper de tels événements
climatiques, la Chambre d'agriculture s'associe à la Société Predict Services pour
élaborer un dispositif d'alerte et de préconisations techniques adaptées pour
l'ensemble des agriculteurs du département de l'Hérault, AgriPredict®.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture de l'Hérault met à disposition et à titre
gracieux les éléments produits dans le cadre du projet (fiches bonnes pratiques,
système d'alerte, accès site web, etc.) aux agriculteurs de dont le siège d'exploitation
est situé sur le territoire, et/ou dans la mesure du possible, les agriculteurs ayant des
terres sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois Larzac durant la
durée de la présente convention.

L'ambition d'un tel dispositif nécessite une phase de conception que la Chambre d'agriculture va mener sur trois années avec la Société Predict Services.
Pour mener à bien cet objectif, la Chambre d'agriculture de l'Hérault mobilise le financement des actions du projet (Annexe : livret de présentation du dispositif).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la participation financière de la Communauté de communes Lodévois Larzac au projet de création d'un outil novateur d'alerte aux agriculteurs sur la survenance d'événements climatiques extrêmes froid et chaleur, en association avec la Société Predict Services.

Article 2 : Modalités financières et engagement de la Communauté de communes Lodévois Larzac

2-1 - Montant de la subvention

La Communauté de communes Lodévois Larzac s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, à verser une **subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €)** au titre de sa participation financière à la conception du dispositif d'alerte climatique élaboré par la Chambre d'agriculture en association avec la société Predict Services.

Le montant de la subvention visée à l'alinéa 2.1 est directement conditionné à la réalisation de l'ensemble des opérations énumérées à l'article 3, et dont le montant est précisé en annexe.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne serait pas en mesure de justifier l'ensemble des dépenses ainsi que l'atteinte des engagements, la subvention sera calculée au prorata des dépenses et engagements réels et justifiés.

2-2 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention au profit du bénéficiaire s'effectuera comme suit :

- 80 % à la signature de la présente convention, après transmission des pièces au contrôle de la légalité,
- Les 20% du solde sont conditionnés aux engagements de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, fixés à l'article 3.

La Communauté de communes Lodévois Larzac se libèrera des montants dus en application de la présente convention par mandat administratif établi au compte du bénéficiaire :

Banque : Trésorerie générale Hérault
Code établissement : 10071
Code Guichet : 34000
Compte n° : 00001003063
Clé RIB : 29

Article 3 : Modalités opérationnelles et engagements de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

La Chambre d'agriculture s'engage à mener les actions avec comme prestataire la société Predict Services, autour des axes suivants :

Année 1 (2021)

1. Elaboration de la base de données agriculteurs
 - Par activité agricole, ciblage, mise à jour... Chambre d'agriculture de l'Hérault
 - Hébergement de la base... Predict Services
2. Production Viticulture et Arboriculture
 - Élaboration des seuils climatiques par cultures et stades phénologiques... Chambre d'agriculture de l'Hérault
 - Intégrer les seuils dans l'Outil d'Aide à la Décision (OAD)... Predict Services
 - Réalisation de fiches techniques de préconisations par culture, par stade phénologique Chambre d'agriculture de l'Hérault
3. Etablissement des Règles de décision (RDD)
 - Création de niveaux d'alertes... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services
 - Réalisation des messages et de leurs différents niveaux d'évolution... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services
 - Méthodologie de suivi de l'évènement climatique (passage des niveaux d'alertes)... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services
4. Maquette architecture interface web version 1.0 + outil d'aide à la décision
 - Lancement des développements pour création du système d'envoi des avertissements (SMS/mail) ... Predict Services
 - Maquette interface adaptative et cartographie dynamique ... Predict Services
 - Développement au fil de l'année et des évènements (version 1.1, 1.2...)... Predict Services
 - Phase de tests... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services

Année 2 (2022)

1. Développement Architecture interface web version 2.0 + outil d'aide à la décision
 - Mise en route du système d'envoi des avertissements Predict Services ;
 - Processus d'amélioration continue du dispositif... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
2. Affinage des seuils, niveau d'alertes et contenu des messages Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
3. Phase de tests Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.

Année 3 (2023)

1. Développement Architecture interface web version 3.0 + outil d'aide à la décision opérationnel
 - Processus d'amélioration continue du dispositif... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
2. Evaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif sur d'autres cultures
 - Evaluation diversification des cultures ... Chambre d'agriculture de l'Hérault ;
 - Adaptation du dispositif le cas échéant à ces cultures... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
3. Evaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif aux productions animales
 - Evaluation productions animales sensibles (volaille...) Chambre d'agriculture Hérault
 - Adaptation du dispositif le cas échéant à ces activités Chambre d'agriculture Hérault et Predict Services.
4. Evaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif à d'autres aléas (inondation, grêle, tempête, fortes chutes de neige...) Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
5. Modalités de pérennisation du dispositif, élaboration du modèle économique
Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.

Article 4 : Modalités de communication

La Chambre d'agriculture s'engage à transmettre, tout au long du projet pilote, à la Communauté de communes Lodévois Larzac, les informations marquantes relatives aux actions menées, à faire mention de la participation de la Communauté de communes Lodévois Larzac aux actions du projet, de manière systématique, sur tout support de communication et dans toute communication avec les médias.

Si la Communauté de communes Lodévois Larzac souhaite relayer l'information sur l'existence du dispositif à travers ses propres canaux de communication, la Chambre d'agriculture mettra à disposition de la Communauté de communes Lodévois Larzac les informations nécessaires.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention aura une durée de 3 ans et prendra fin le 31/12/2023.

Fait à Lattes, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Chambre d'agriculture de
l'Hérault

Pour la Communauté de communes
Lodévois Larzac

Le Président,
Jérôme DESPEY

4

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Annexe 1 : Livret de présentation joint à la présente convention
(mise à jour Février 2021)

Le chiffrage est susceptible d'évoluer dans sa répartition en fonction du tour de table financier et des apports des structures privées ou publiques.